

DÉLIBÉRATION N° 2023-26

SÉANCE DU CONSEIL ACADÉMIQUE

DE L'ÉTABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

DU 8 JUIN 2023

Objet : Validation des statuts du Centre Commun de Microscopie Appliquée (CCMA)

LE CONSEIL ACADEMIQUE DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, notamment ses articles 45 et 47,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2020-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2020 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2020-03 du Conseil d'Administration désignant M. Noël DIMARCO en qualité de Vice-Président chargé de la Recherche et de l'Innovation

Vu la délibération n° 2020-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Stéphane AZOULAY en qualité de Vice-Président chargé de la Formation

Vu l'article 49-1 du règlement intérieur du Conseil Académique d'Université Côte d'Azur

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Noël DIMARCO

Approuve les statuts du Centre Commun de Microscopie Appliquée (CCMA) présentés en séance du Conseil Académique le 8 Juin 2023 en annexe de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages valablement exprimés.

Membres en exercice : 78

Quorum : 41

Membres présents et représentés en début de séance : 49

Abstentions : 1

Voix favorables : 46

Voix contre : 0

Fait à Nice, le 8 Juin 2023

Pour le Président et par délégation,
le Vice Président Recherche et Innovation
M. Noël DIMARCO




CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2023-26

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 20/06/2023

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 20/06/2023

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

STATUTS DU CENTRE COMMUN DE MICROSCOPIE APPLIQUEE (CCMA)

Vu la réunion du conseil du CCMA en date du 18 Mars 1985

Vu la réunion du conseil du CCMA du 26 janvier 2018 portant sur la révision des statuts

Vu la réunion du conseil du CCMA du 05 avril 2023 portant sur la révision des statuts

TITRE PREMIER DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – PRESENTATION DU CCMA

Le CENTRE COMMUN DE MICROSCOPIE APPLIQUEE, désigné par le sigle CCMA, est une Unité d'Appui et de Recherche (UAR) d'Université Côte d'Azur (UCA).

Elle a été créée à l'initiative des laboratoires et équipes de recherche de l'Université Nice Sophia Antipolis. La liste des laboratoires et équipes de recherche utilisateurs est donnée en annexe.

Cette dernière pourra être modifiée en cas de besoin.

Le CCMA est situé sur le Campus Valrose d'Université Côte d'Azur, 28 avenue de Valrose, 06103 Nice cedex 2.

ARTICLE 2 - MISSIONS ET ACTIVITES DU CCMA

Le CCMA assure des activités de service en microscopie électronique (ME) en appui aux unités de recherche. Il dispose des moyens techniques, humains, et d'équipements de hauts niveaux, pour réaliser des analyses en ME. Il est à même de répondre aux besoins des laboratoires de recherche publics et des entreprises.

L'unité a pour mission de :

-satisfaire les besoins en analyses en microscopie électronique de l'ensemble

des chercheurs d'Université Côte d'Azur, et hors établissement aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé ;

-accompagner les acteurs de la recherche dans toutes les étapes de l'analyse en ME, de la préparation des échantillons à l'acquisition des données, ainsi que dans le traitement et l'exploitation des résultats.

-mutualiser des équipements de pointe dans le domaine de la caractérisation micro- et nano-structurale et analytique,

-centraliser les compétences dans le domaine de la ME.

-adapter et développer des techniques de ME appropriées aux sujets de recherche.

Ces missions sont tarifées, conformément aux tarifs votés par le conseil d'administration de l'université Côte d'Azur.

ARTICLE 3 – APPARTENANCE AU CCMA

Le CCMA peut regrouper plusieurs catégories de personnels titulaires et contractuels.

Des personnels administratifs et techniques peuvent être affectés au CCMA, à temps complet ou partiel, par l'Université Côte d'Azur. Sauf entente particulière, ils sont placés sous l'autorité du directeur du CCMA pendant la durée de leur affectation.

Les cotutelles des unités utilisatrices peuvent également mettre à disposition du personnel, sous l'autorité du directeur du CCMA. La liste des effectifs est disponible sur la charte et le site internet du CCMA.

Le CCMA compte comme utilisateurs potentiels :

- les chercheurs, enseignants-chercheurs ou techniciens des laboratoires et équipes de recherche situés sur les sites d'Université Côte d'Azur,

- les chercheurs, enseignants-chercheurs ou techniciens des autres laboratoires publics ou privés.

L'accès aux services du CCMA nécessite dans tous les cas la mise en place d'un accord écrit et prévoyant, les modalités financières entre les utilisateurs demandeurs et le CCMA selon la tarification validée par le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur (cf article 2).

Les personnes souhaitant avoir accès aux services du CCMA devront adhérer à la charte d'utilisation du CCMA (règlement intérieur – tarifs) et remplir pour chaque demande une fiche projet.

TITRE DEUXIEME

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

ARTICLE 4 - LE CONSEIL DU CCMA

Pour la gestion du CCMA, il est institué un conseil du CCMA composé de 20 membres.

4.1 Composition du conseil du CCMA :

- Le Directeur.rice de l'unité
- Un ou plusieurs représentants des différentes unités de recherche d'Université Côte d'Azur qui sont utilisatrices du CCMA, nommés par le président d'Université Côte d'Azur sur proposition des directeur.rices d'unités de recherche. Le nombre de représentants pour chaque unité de recherche figure en annexe 1 et est lié au nombre d'utilisateurs de l'unité de service, CCMA.
- Le Vice-Président Recherche et Innovation ou son représentant
- Un représentant des personnels BIATSS/ITA du CCMA élu en interne pour 5 ans par le personnel de la plateforme au scrutin uninominal à un tour. Les personnes souhaitant se présenter le font savoir 15 jours avant la date du conseil auprès de la direction du CCMA qui s'occupe d'organiser les élections.

Lorsqu'un membre perd la qualité de membre pour quelque raison que ce soit ou ne peut plus siéger, il est procédé à son remplacement, selon les mêmes modalités, pour la durée du mandat restant à courir.

Le/La Directeur.rice du CCMA peut inviter à assister au conseil du CCMA toute personne qui, du fait de son expertise, est susceptible d'éclairer l'un des points inscrits à l'ordre du jour de la séance. L'invité peut ou non être personnel d'Université Côte d'Azur, mais devra en tout état de cause signer un engagement de confidentialité.

Les invités n'ont pas voix délibérative.

4.2 Compétences du conseil du CCMA :

Le conseil du CCMA est chargé d'assurer la mise en œuvre des missions du CCMA définies à l'article 2.

Les compétences du conseil s'exercent dans le respect des attributions des conseils, comités et commissions d'Université Côte d'Azur, et, notamment, il :

- Définit les orientations et axes de développement ;
- Emet un avis sur la stratégie d'équipement et de demande annuelle de crédits proposée par le directeur ;
- Propose des demandes de crédits et des projets d'équipement ;
- Vote le budget du CCMA ;
- Emet un avis sur la politique de tarification ;
- Emet un avis sur le rapport d'activité annuel et/ou le bilan établi par la Direction ;
- Emet un avis sur les statuts et le règlement intérieur (charte d'utilisation du CCMA) ;
- Garantit l'application des statuts ;
- Elit un Directeur qu'il propose au Président d'Université Côte d'Azur.

4.3 Fonctionnement du conseil du CCMA

Le conseil du CCMA se réunit au moins une fois par an sur convocation de sa direction qui en fixe l'ordre du jour.

Il peut être convoqué en séance extraordinaire à la demande de sa direction ou du tiers de ses membres, sur un ordre du jour précis.

Les convocations aux réunions du conseil sont envoyées par voie électronique, au moins dix jours avant la séance, accompagnées d'un projet d'ordre du jour établi par le directeur du CCMA.

Les membres du conseil du CCMA pourront demander l'ajout de questions à l'ordre du jour, par écrit adressé au Directeur ou à l'ouverture de la séance.

Les documents nécessaires à l'étude des questions figurant à l'ordre du jour sont diffusés au moins huit jours avant la séance.

Toutefois, à titre exceptionnel, et en cas d'urgence la convocation et les documents peuvent être adressés dans un délai plus bref.

Lors de chaque séance, le conseil désigne un secrétaire de séance chargé de la rédaction du relevé de conclusions. Il est transmis aux membres du conseil du CCMA accompagné de tous les éléments présentés lors de la séance.

Le conseil du CCMA délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés à l'ouverture de la séance. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil du CCMA sera convoqué sur le même ordre du jour, dans un délai minimum de 7 jours et la réunion devra se tenir dans le délai maximum d'un mois.

Le vote par procuration est autorisé. Chaque membre du conseil du CCMA ne peut détenir qu'une seule procuration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, sous réserve des dispositions particulières prévues par les présents statuts.

Les séances du conseil du CCMA font l'objet d'un compte rendu rédigé par le secrétaire de séance et transmis aux membres dans un délai de 30 jours après. Les membres disposent d'un délai de 15 jours pour formuler leurs observations à compter de la date de réception des comptes rendus. En l'absence de réponse au terme de ce délai, leur accord sur les termes du compte rendu sera réputé acquis. Le compte rendu est définitivement adopté et transmis à l'ensemble des membres et invités du conseil du CCMA, accompagné de tous les éléments présentés en séance. Les résultats des votes, décisions prises sont transmis à la Présidence d'Université Côte d'Azur par la direction du CCMA. Ces comptes rendus seront rendus accessibles sur l'intranet du site du CCMA.

ARTICLE 5 – LE/LA DIRECTEUR.RICE DU CCMA

5.1 Nomination :

Le/La directeur.rice est nommé par le président d'Université Côte d'Azur sur proposition du conseil du CCMA et après avis du conseil académique d'Université Côte d'Azur. Le/La Directeur.rice doit faire preuve de solides compétences dans le domaine de la microscopie électronique. Le/La Directeur.rice est élu(e) pour 5 ans, renouvelable. La durée du mandat est égale à celle du contrat d'établissement.

Un appel à candidature sera diffusé dans les unités de recherche représentées dans le conseil du CCMA (cf annexe 1). Les candidatures devront être déposées au plus tard 15 jours avant le scrutin permettant d'arrêter la proposition du conseil au Président.

Pour l'établissement de la proposition en vue de sa nomination, le vote a lieu à bulletin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les deux premiers tours et à la majorité simple des suffrages exprimés au troisième tour, le quorum étant fixé à la moitié des membres. Si après 3 tours de scrutin aucun des candidats ne peut être proposé, le conseil du CCMA lève la séance et convoque une nouvelle réunion qui devra se tenir dans un délai d'au moins 14 jours.

En cas de force majeure, les membres du conseil du CCMA proposent au président d'Université Côte d'Azur un des directeur.rices des unités utilisatrices du CCMA, jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.rice, pour assurer les fonctions de direction du CCMA par intérim, pour une durée maximale de 6 mois.

Le Président d'Université Côte d'Azur peut mettre fin au mandat du/de la directeur.rice avant son terme échu, à la demande de ce dernier ou à la demande motivée d'un autre membre du conseil du CCMA.

5.2 Compétences :

Les compétences du/de la directeur.rice sont notamment les suivantes:

- Il/Elle convoque et préside le conseil du CCMA sur la base d'un ordre du jour qu'il/elle a arrêté. Il/Elle prépare et met en œuvre les avis, propositions et consultations rendus par le conseil du CCMA.
- Il/Elle établit le rapport d'activité annuel du CCMA et présente ce bilan ainsi que le bilan financier au conseil chaque année.
- Il/Elle peut recevoir délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur.
- Il/Elle peut répondre aux appels à projets ou déposer des demandes de moyens en lien avec les activités de l'unité. Il/Elle en informe le conseil du CCMA.
- Il/Elle assure la veille technologique et prépare les développements à venir.
- Il/Elle assure la gestion administrative et financière de l'unité.
- Il/Elle encadre les personnels qui lui sont affectés.
- Il/Elle assure la responsabilité scientifique du CCMA
- Il/Elle représente le CCMA auprès d'Université Côte d'Azur et des organismes publics ou privés extérieurs à l'Université.
- Il/Elle est ordonnateur.rice secondaire délégué des recettes et des dépenses.

TITRE TROISIEME

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATION DES STATUTS DU CCMA

Les présents statuts entrent en vigueur à compter de leur approbation par le conseil académique d'Université Côte d'Azur.

Les statuts du CCMA peuvent être modifiés sur proposition :

- Du/De la directeur.rice du CCMA;
- Ou d'un tiers des membres du conseil du CCMA.

Toute modification doit être approuvée par le conseil du CCMA à la majorité de ses membres. Ces modifications ne prendront effet qu'après approbation par le conseil académique d'Université Côte d'Azur.

ANNEXE 1

LISTE DES LABORATOIRES DE RECHERCHE UTILISATEURS DU CCMA ET DE LEUR NOMBRE DE Représentants AU CONSEIL DU CCMA.

IPMC : Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire :

2 représentants

**Laboratoire TIRO-MATOS Transporteurs, Imagerie et Radiothérapie en
Oncologie et Mécanismes biologiques des Altérations du Tissu Osseux :**

1 représentant

C3M : Centre Méditerranéen de Médecine Moléculaire :

2 représentants

LP2M : Laboratoire de PhysioMédecine Moléculaire :

1 représentant

IBV : Institut de Biologie Valrose :

2 représentants

IRCAN, Institut de Recherche sur le Cancer et le Vieillissement, Nice :

2 représentants

ISA INRA, Institut Sophia-Agrobiotech :

1 représentant

N. I.C.E-lab, Nature Inspires Creativity Engineers Lab of IMREDD

1 représentant

InPhyNi, Institut de Physique de Nice :

2 représentants

ICN Institut de Chimie de Nice :

1 représentant

CEPAM Cultures et Environnements, Préhistoire, Antiquité, Moyen-âge :

1 représentant

MICORALIS, Microbiologie Orale, Immunothérapie et Santé :

1 représentant